

Décision n° 2024-1339
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 juin 2024
modifiant la décision n° 2019-1616 en date du 23 octobre 2019 modifiée
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées
dans la bande 406,1-430 MHz
à la régie autonome des transports parisiens (RATP)
pour un réseau radioélectrique numérique ouvert au public
établi dans la région Ile-de-France

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2019-1616 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2019 modifiée attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées dans la bande 406,1-430 MHz à la régie autonome des transports parisiens (RATP) pour un réseau radioélectrique numérique ouvert au public établi dans la région Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 de la régie autonome des transports parisiens (RATP), reçue le 19 avril 2024, complétée le 14 mai 2024 ;

Décide :

- Article 1.** Dans le cadre de la décision n° 2019-1616 modifiée, la régie autonome des transports parisiens (RATP) est autorisée à modifier son réseau radioélectrique numérique ouvert au public dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2024 par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la régie autonome des transports parisiens (RATP).

Fait à Paris, le 13 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1339
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 juin 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200500413	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	94 IVRY SUR SEINE	178 UHF